



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants,
d'éducation et psychologues
de l'Éducation nationale**

DPE 2 / N° 04 /2021

Orléans, le 16 mars 2021

Affaire suivie par :
Wassila BOUMAJANE

La Rectrice, chancelière des universités

Tél. 02 38 79 38 55
ce.dpe2@ac-orleans-tours.fr

à

21 rue Saint Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du
second degré privés sous contrat

Objet : Listes d'aptitude dites « d'intégration » pour l'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié, PLP, professeur d'EPS - Année scolaire 2021-2022

Références : articles R914-66 à R914-74 modifiés du code de l'éducation ;
note de service MEN DAF D1 du 14 janvier 2021

En complément d'une première campagne organisée par circulaire académique DPE 2 n° 07-2020 du 30 novembre 2020, la présente circulaire organise à titre complémentaire et exceptionnel un nouvel appel à candidature sur listes d'aptitude exceptionnelles dites « d'intégration », reconduites afin de permettre l'accès des maîtres contractuels aux échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur de lycée professionnel et de professeur d'éducation physique et sportive.

J'attire votre attention sur le fait que ces listes d'intégration sont ouvertes aux **adjoints d'enseignement** (AE) et aux **maîtres auxiliaires en contrat définitif** (MA-CD). En revanche, elles *ne concernent pas les maîtres délégués*, qu'ils soient engagés à durée déterminée ou indéterminée.

Les conditions générales de recevabilité des candidatures et le barème pris en compte sont précisés en **annexe III**. Il vous appartient de vérifier la recevabilité des dossiers de candidature.

Les dossiers de candidature comprendront les documents suivants :

- fiche de candidature : **annexe I** (AE) ou **annexe II** (MA-CD)
- justificatifs de titres et diplômes

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude devront accomplir une année de période probatoire. Les conditions d'admission provisoire et définitive sur l'échelle de rémunération de professeur certifié, PEPS ou PLP sont précisées en **annexe III**. L'intégration des adjoints d'enseignement et des maîtres auxiliaires en contrat définitif dans l'échelle de rémunération d'accueil se fait **dans la discipline enseignée dans l'échelle de rémunération d'origine**.

Je vous demande d'assurer la plus large information de la présente circulaire auprès des maîtres contractuels concernés. Les listes d'aptitude étant établies annuellement, les agents qui avaient fait acte de candidature l'année précédente et qui n'ont pu bénéficier d'une nomination à ce titre doivent, même s'ils figuraient sur la liste d'inscription, faire à nouveau acte de candidature.

Les dossiers de candidature **complets** devront parvenir au Rectorat (DPE 2) pour le

mercredi 31 mars 2021, délai de rigueur.

L'envoi par voie électronique est à privilégier si vous le pouvez à l'adresse :

ce.dpe2@ac-orleans-tours.fr

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Pour la rectrice et par délégation,
pour la secrétaire générale de l'académie,
le chef de la division des personnels enseignants,
d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'R' intertwined, with a horizontal line extending to the left from the base of the 'D'.

David ROBET